

Objet : Festival des p'tites oreilles – tarification spectacle à l'EMB

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2020/46 du 10 juillet 2020 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisés par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant la nécessité de statuer, dans le cadre du Festival des P'tites Oreilles organisé du 16 au 30 avril 2023, sur les tarifs du spectacle à l'EMB.

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs ci-dessous du spectacle Boom Boom Kids :

SPECTACLE	DATES	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE	TARIF SCOLAIRE	LIEU
Boom Boom Kids	21 et 23 Avril 2023	5 €	7 €	3 €	EMB

Article 2 : Les billets ne sont ni repris ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation du spectacle. Pour les représentations en temps scolaire, une gratuité est accordée aux enseignants et accompagnateurs.

Article 3 : De préciser que les recettes sont encaissées sur la régie de recette « Culture ».

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
 Par délégation
 La Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
 SANNOIS, le 25 janvier 2023

Bernard JAMET



Maire de Sannois
 Vice Président
 Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 janvier 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230125 - DC 2023 - 10 - Ad

Publiée le 30 janvier 2023